



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Equipe académique Valeurs de la République

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager
aux élèves les valeurs de la République.*

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

La laïcité à l'École garantit :

Liberté

Autonomie de la personne, respect de l'intime

Indépendance (de l'Etat, de l'école)

Commun, collectif

Impartialité (de l'Etat, des fonctionnaires)

Tolérance, respect

Egalité (de toutes les personnes)

L comme... LIBERTÉ

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire.** Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

- Article premier de la loi du 9 décembre 1905
- Article 10 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*
- Article 11 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

- Articles 10 et 11 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*
- Article L511-2 du Code de l'Éducation

A comme... AUTONOMIE de la personne, respect de l'intime

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

- Article 31 de la loi de 1905
- Article 10 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance intégré dans l'article L141-5-2 du Code de l'Éducation

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

- Articles 1 et 2 de la loi du 9 décembre 1905
- Article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958

C comme... COMMUN, COLLECTIF

7 | La laïcité assure aux élèves
l'accès à **une culture commune
et partagée.**

10 | Il appartient à tous les personnels
de transmettre aux élèves le sens et la valeur
de la laïcité, ainsi que des autres principes
fondamentaux de la République. Ils veillent
à leur application dans le cadre scolaire.
Il leur revient de porter la présente charte
à la connaissance des parents d'élèves.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves
contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

- Article L111-1 du Code de l'Éducation
- Circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013
- Article L.121-2 du Code général de la fonction publique

I comme... IMPARTIALITÉ (de l'État, des fonctionnaires)

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

- Article L.121-2 du Code général de la fonction publique
- Loi du 20 avril 2016

T comme... TOLÉRANCE, respect

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

Article L111-1 du Code de l'éducation

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.** Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

- Loi Ferry du 28 mars 1882
- Article L511-2 du Code de l'Éducation

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

- Article L511-1 du Code de l'Éducation

- Loi du 15 mars 2004 intégrée dans l'article L141-5-1 du Code de l'Éducation

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

E comme... ÉGALITÉ (de toutes les personnes)

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

- Article premier de la Constitution du 4 octobre 1958

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

- Article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

- Article L121-1 du Code de l'Éducation
- Article L311-4 du Code de l'Éducation



RÉGION ACADÉMIQUE BRETAGNE

Liberté

Égalité

Fraternité

EQUIPE ACADÉMIQUE VALEURS DE LA
RÉPUBLIQUE